

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
000175	31.12.2004
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

2005/0244
 DECRET N° _____ /PM DU 26 JAN. 2005
 portant incorporation au domaine privé de l'Etat et
 classement en Unité Forestière d'Aménagement
 (UFA) d'une portion de forêt de 122 294 ha
 dénommée UFA 10.007.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, ensemble son décret d'application n° 95/531/PM du 23 août 1995 ;
- Vu l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Vu l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1976 fixant le régime domanial ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses divers modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2004/321 du 08 décembre 2004 portant nomination du Premier Ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent décret incorporée au domaine privé de l'Etat au titre de forêt de production et classée en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) dénommée UFA 10.007, la portion de forêt de 122 294 ha de superficie située dans les arrondissements de Yokadouma et de Moloundou, département de la Boumba et Ngoko, province de l'Est, délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de repère R se trouve sur le pont sur la rivière LOKOMO sur l'axe routier Ngato-Salapoumbé, au lieu dit LOKOMO.

- Du point R, suivre en amont la rivière Lokomo sur une distance de 16 km pour atteindre le point A dit de base situé au confluent Lokomo et un cours d'eau non dénommé, équivalent au point B de l'UFA 10.005.

AU SUD

- Du point A, suivre en amont ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 2,9 km pour atteindre le point B situé sur une source ;
- Du point B, suivre une droite de gisement 104° sur une distance de 1 km pour atteindre le point C situé sur une source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point C, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 1,5 km pour atteindre le point D situé sur la confluence de ce cours d'eau et d'un affluent non dénommé de la Lokomo ;

• Du point D, suivre en amont le cours principal de cet affluent sur une distance de 9,5 km pour atteindre le point E situé sur la confluence de cet affluent de la Lokomo et d'un cours d'eau non dénommé ;

• Du point E, suivre en amont cet autre cours d'eau non dénommé sur une distance de 3,9 km pour atteindre un petit confluent, puis suivre une droite de gisement 192° sur une distance de 0,6 km pour atteindre le point F, équivalent au point K de l'UFA 10.011 ;

• Du point F, suivre une droite de gisement 105° sur une distance de 10,5 km pour atteindre le point G, équivalent au point L de l'UFA 10.011 ;

• Du point G, suivre une droite de gisement 360° sur une distance de 6 km pour atteindre le point H équivalent au point M de l'UFA 10.011 ;

• Du point H, suivre une droite de gisement 90° sur une distance de 3 km pour atteindre le point I situé sur une source d'un affluent de la rivière dénommée Monguélé équivalent au point N de l'UFA 10.011 ;

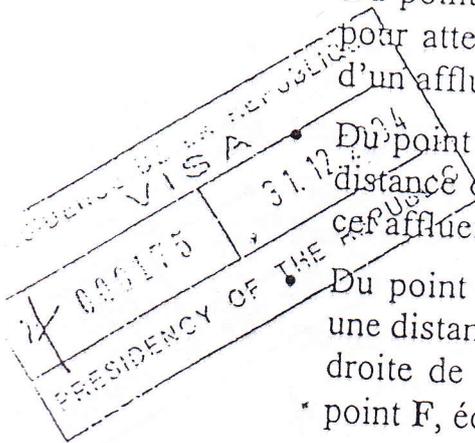
• Du point I, suivre en aval cet affluent sur une distance de 5,4 km pour atteindre le point J situé sur la confluence de cet affluent et d'un cours d'eau non dénommé équivalent au point S de l'UFA 10.010 et au point O de l'UFA 10.011 ;

A L'EST

• Du point J, suivre en amont ce cours d'eau sur une distance de 4,8 km pour atteindre le point K situé sur une source équivalent au point Q de l'UFA 10.010 ;

• Du point K, suivre une droite de gisement 28° sur une distance de 0,9 km pour atteindre le point L situé sur une source équivalent au point P de l'UFA 10.010 ;

• Du point L, suivre le cours d'eau généré par cette source sur une distance de 7,3 km pour atteindre le point M situé sur la confluence de



ce cours d'eau et d'un affluent non dénommé de la Lokomo, équivalent au point O de l'UFA 10.010 ;

- Du point M, suivre en amont cet affluent sur une distance de 3 km pour atteindre le point N situé sur la confluence de cet affluent et d'un cours d'eau non dénommé équivalent au point N de l'UFA 10.010 et au point O de l'UFA 10.009 ;
- Du point N, suivre encore en amont l'affluent non dénommé de la Lokomo sur une distance de 26 km pour atteindre le point O situé sur la confluence de cet affluent et d'un cours d'eau non dénommé équivalent au point P de l'UFA 10.009 et au point Q de l'UFA 10.008 ;
- Du point O, suivre en amont le même affluent non dénommé de la Lokomo, sur une distance de 9,8 km pour atteindre le point P situé sur une source, équivalent au point R de l'UFA 10.008 ;
- Du point P, suivre une droite de gisement 17° sur une distance de 0,6 km pour atteindre le point Q situé sur une source d'un cours d'eau non dénommé équivalent au point S de l'UFA 10.008 ;
- Du point Q, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 1,2 km pour atteindre le point S, situé sur la confluence de ce cours d'eau et d'un affluent non dénommé de la Sangha, équivalent au point T de l'UFA 10.008.

AU NORD

- Du point S, suivre en amont cet affluent non dénommé de la Sangha sur une distance de 3,8 km pour atteindre le point T situé sur la confluence de cet affluent et d'un cours d'eau non dénommé, équivalent au point U de l'UFA 10.008 ;
- Du point T, suivre une droite de gisement 249° sur une distance de 1 km pour atteindre le point U, situé sur une source, équivalent au point V de l'UFA 10.008 ;
- Du point U, suivre en aval le cours d'eau généré par cette source sur une distance de 1 km pour atteindre le point V, situé à la confluence de ce cours d'eau et d'un affluent non dénommé de la Lokomo, équivalent au point W de l'UFA 10.008 ;
- Du point V, suivre en amont cet affluent sur une distance de 4,7 km pour atteindre le point W situé sur une source, équivalent au point X de l'UFA 10.008 ;
- Du point W, suivre une droite de gisement 356° sur une distance de 1 km pour atteindre le point X situé sur une source d'un cours d'eau non dénommé, équivalent au point Y de l'UFA 10.008 ;
- Du point X, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 3,2 km pour atteindre le point Y situé sur la confluence de

ce cours d'eau et d'un ruisseau, équivalent au point Z de l'UFA 10.008 ;

- Du point Y, suivre en amont ce ruisseau sur une distance de 0,8 km pour atteindre le point Z situé sur une source, équivalent au point A1 de l'UFA 10.008 ;
- Du point Z, suivre une droite de gisement 32° sur une distance de 0,4 km pour atteindre le point A1 situé sur une source d'un cours d'eau non dénommé équivalent au point A2 de l'UFA 10.008 ;
- Du point A1, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 2,9 km pour atteindre le point A2 situé sur la confluence de ce cours d'eau et d'un autre affluent du même cours d'eau, équivalent au point A3 de l'UFA 10.008 ;
- Du point A2, suivre en amont cet autre affluent sur une distance de 8 km pour atteindre le point A3 situé sur une source, équivalent au point A4 de l'UFA 10.008
- Du point A3, suivre une droite de gisement 358° sur une distance de 2,5 km pour atteindre le point A4 situé sur une source d'un cours d'eau non dénommé au niveau de la frontière internationale avec la République Centrafricaine ;
- Du point A4, suivre une droite de gisement 319° sur une distance de 13,6 km le long de la frontière internationale pour atteindre le point A5 situé sur un affluent du cours d'eau dénommé Pandjeté, équivalent au point B de l'UFA 10.004
- Du point A5, suivre en amont cet affluent sur une distance de 3,2 km pour atteindre le point A6 situé sur une source, équivalent au point C de l'UFA 10.004 ;
- Du point A6, suivre une droite de gisement 217° sur une distance de 1,3 km pour atteindre le point A7 situé sur une source équivalent au point D de l'UFA 10.004 ;
- Du point A7, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 24,5 km pour atteindre le point A8 situé sur la Lokomo, au confluent Lokomo et un cours d'eau non dénommé, équivalent au point E de l'UFA 10.004 et au point C de l'UFA 10.005.

A L'OUEST

- Du point A8, suivre la Lokomo en aval sur une distance de 65,5 km pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 112 294 ha (cent douze mille deux cent quatre vingt quatorze) hectares.

ARTICLE 2.- (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé Unité Forestière d'Aménagement 10.007 est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations riveraines continueront à exercer dans la forêt ainsi classée leurs droits d'usage portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, le ramassage du bois de chauffage et la chasse traditionnelle.

(3) Les droits d'usage spécifiques seront arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite UFA conformément aux textes en vigueur.

(4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément à ce plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des Forêts.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 26 JAN. 2005

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
000175	31.12.2004
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

